

PROJTER - MC

**DEC\_2026\_201**  
 Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert - Rénovation énergétique pour la rénovation énergétique de la crèche Passerelle***

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 2, a) Petite enfance relatif à la construction, extension, gestion et fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes Grandes Rives L'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2023-189 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, relative au lancement de consultations de maîtrise d'œuvre et d'études diverses pour l'agrandissement et la mise aux normes de la crèche Passerelle située à Saintes,

Vu l'arrêté n°2026-61 de délégation de fonction et de signature en date du 07 mai 2026 donnée à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1er Vice-Président l'autorisant à « signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2026-64 en date du 22 avril 2026 susvisée. »,

Considérant les crédits inscrits au budget 2026, fonction 4222, nature 2031, opération 607, service 05,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour la rénovation énergétique de la crèche Passerelle sise 17bis avenue de Bellevue à Saintes, d'un montant de 175 378 € HT calculée au taux de 40% sur une dépense subventionnable de 438 445,07 € HT, le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 1 416 655,73 € HT.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Dépense subventionnable Rénovation énergétique HT	Partenariat	Montant HT
<b>Travaux :</b>			Etat - DETR	235 923,00 €
Démolitions -	224 494,00 €	19 900,00 €	Etat Fonds	175 378,00 €

curage - Gros Œuvre - Désamiantage			Vert	
Charpente bois - Ossature bois-	127 185,00 €		CAF	357 000,00 €
Étanchéité	116 841,00 €	59 262,00 €	CA de Saintes	648 354,73 €
Menuiseries extérieures aluminium	64 085,00 €	33 505,00 €		
Menuiseries intérieures bois	59 500,00 €			
Plâtrerie	63 500,00 €	57 000,00 €		
Plafonds	39 255,00 €	33 305,00 €		
Chape - Revêtement de sol - Faïence	42 650,00 €			
Peinture	25 750,00 €			
Electricité	99 500,00 €	7 213,42 €		
Plomberie	190 000,00 €	145 778,97 €		
Terrassement - VRD	89 760,00 €			
Structure métallique	79 065,00 €			
Isolation thermique extérieure	47 790,00 €	47 790,00 €		
Espaces verts	16 645,00 €	20 000,00 €		
Photovoltaïque	20 000,00 €			
<b>Maitrise d'œuvre</b> (Rénovation énergétique : EXE à AOR)	97 144,13 €	10 314,00 €		
<b>Etudes</b> (CT et SPS)	13 491,60 €	4 376,68 €		
<b>Total</b>	<b>1 416 655,73 €</b>	<b>438 445,07 €</b>		<b>1 416 655,73 €</b>

**ARTICLE 3 :** De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants

**ARTICLE 4 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **25 JUIN 2026**  
 et de sa publication le **25 JUIN 2026**

Fait à Saintes, le **24 JUIN 2026**  
 Par délégation et pour le Président absent,  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**SAINTES GRANDES RIVES**  
 12 bd Guillet Maillet  
 17100 SAINTES  
 L'AGGLO  
 Eric PAVANAUD